

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 27 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 27 juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 21 juin 2022.

- Étaient présents : Mmes-M.

SOHIER Benoît	DELACROIX Jean-Yves	NIVOLE Christophe
VANNIER Michel		ROBE Peggy
	CORBE Régis	
DAUCÉ Jean-Luc		FRABOULET Michel
PLAINFOSSÉ Isabelle	BÉARNEZ Mélanie	
DUPÉ Stéphan		LOUAZEL Eric
BARBAULT Hervé	LOISEAU Cécile	LARIVEN Yannick
GAUTIER Manuel	HOCDE Mickaël	

- Absentes excuses :

CRENN-MONNIER Pauline donne pouvoir à SOHIER Benoît

GUYOT Sylvie donne pouvoir à HOCDE Mickaël

FAISANT Catherine donne pouvoir à DELACROIX Jean-Yves

COMBES Léa donne pouvoir à DUPÉ Stéphan

LAINÉ Soazig

LOMAKINE Brigitte

LARIVEN Yannick (absent aux points 3 et 5)

- Absent : néant.

- Autre personne présente :

Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services, auxiliaire du secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal du 23 mai 2022
3. Modification de la délibération n°4 du 25.10.2021 relative à la répartition des indemnités de fonction des élus
4. Modification de la composition des commissions municipales et de la commission environnement à la CCBR suite à la démission d'une conseillère municipale
5. Modification de la délibération n°5 du 7.07.2020 relative à la proposition des membres de la commission de contrôle des listes électorales
6. Avenant n° 2 en plus-value au lot 9 électricité avec l'entreprise Cobac – MAPA reconstruction du pôle périscolaire
7. Modalités de publicité des actes pris par la commune suite à l'ordonnance et au décret du 7 octobre 2021
8. Convention de rétrocession des biens communs lotissement privé rue de Cézembre
9. Convention d'externalisation d'une unité d'enseignement de l'IME la Bretèche à l'école publique Lucie Aubrac
10. Convention de participation aux frais de fonctionnement pour la mise à disposition de locaux et de personnel à l'IME la Bretèche
11. Convention pour l'extension d'une canalisation d'eau potable rue du Rocher
12. Présentation du rapport annuel du délégataire (RAD) pour le service assainissement - année 2021
13. Décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée pour les marchés inférieurs à 25 000 euros - délibération n° 6 du 09.06.2020 (article L2122-22 du CGCT)
14. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
15. Questions diverses
16. Date des prochaines réunions

1 – OBJET : Élection du secrétaire de séance :

Mme Isabelle Plainfossé, candidate, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

2 – OBJET : Validation du procès-verbal du 23 mai 2022

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 23 mai 2022 au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3 – OBJET : Modification de la délibération n°4 du 25.10.2021 relative à la répartition des indemnités de fonction des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 2 du 9 juin 2020 validant le montant des indemnités versées aux élus investis d'une délégation de fonction, modifiée,

Vu la délibération n°4 du 25.10.2021 relative à la répartition des indemnités de fonction aux élus investis d'une délégation de fonction,

Vu les démissions du 3^{ème} adjoint et de la 4^{ème} adjointe,

Vu la délibération n°4 du 23.05.2022 fixant le nombre d'adjoint à cinq,

Vu le procès-verbal du 23 mai 2022 relatif à l'élection du 3^{ème} adjoint et de la 4^{ème} adjointe,

Vu les arrêtés du maire portant délégation de fonction à M. Jean-Luc Daucé, 3^{ème} adjoint, et à Mme Isabelle Plainfossé, 4^{ème} adjointe, et à M. Hervé Barbault, conseiller délégué aux bâtiments et à la défense incendie, à compter du 24.05.2022,

Vu la valeur du point de l'indice brut terminal en vigueur,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux investis d'une délégation de fonction, sans dépasser l'enveloppe globale légalement autorisée. Il est proposé de voter la répartition suivante :

Noms des élus	Fonctions	Taux de l'indemnité selon l'IB terminal en %	Montant mensuel de l'indemnité en € (selon l'IB en vigueur à ce jour)
Benoît Sohier	maire	51,50	2003,04
Michel Vannier	1 ^{er} adjoint	13,9	540,63
Catherine Faisant	2 ^{ème} adjointe	12,9	501,73
Jean-Luc Daucé	3 ^{ème} adjoint	12,9	501,73
Isabelle Plainfossé	4 ^{ème} adjointe	12,9	501,73
Stéphan Dupé	5 ^{ème} adjoint	12,9	501,73
Manuel Gautier	conseiller délégué	5,9	229,47
Hervé Barbault	conseiller délégué	3,9	151,69
Sylvie Guyot	conseillère déléguée	3,9	151,69
Régis Corbe	conseiller délégué	3,9	151,69
Léa Combes	conseillère déléguée	3,9	151,69
Jean-Yves Delacroix	conseiller délégué	3,9	151,69
Mélanie Béarnes	conseillère déléguée	3,9	151,69
Cécile Loiseau	conseillère déléguée	3,9	151,69

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs):

- **valide** les indemnités de fonction des élus qui sont versées selon l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur
- **décide d'arrêter** la répartition des indemnités de fonction des élus comme présenté dans le tableau ci-dessus à compter du 24 mai 2022

4 – OBJET : Modification de la composition des commissions municipales et de la commission environnement à la CCBR suite à la démission d’une conseillère municipale

Vu l’article L 2122-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d’instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil ; « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d’étudier les questions soumises au conseil soit par l’administration, soit à l’initiative d’un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit.

Vu la démission de Mme Dominique Grison en tant que conseillère municipale,

Vu la nomination d’un nouveau conseiller municipal, M. Yannick Lariven,

Considérant ces éléments, M. Benoît Sohier, maire, propose de procéder à la modification des commissions communales présentées ci-dessous :

➤ **Commission environnement et cadre de vie :**

M. Benoît Sohier, maire, est membre et Président de droit.

Le conseil municipal décide à l’unanimité (dont quatre pouvoirs) de nommer M. Jean-Luc Daucé à la commission « environnement-cadre de vie ».

Les membres sont donc les suivants:

Jean-Luc DAUCÉ	Isabelle PLAINFOSSÉ
Peggy ROBE	Stephan DUPÉ
Mélanie BÉARNEZ	Brigitte LOMAKINE

➤ **Commission maisons fleuries:**

M. Benoît Sohier, maire, est membre et Président de droit.

Le conseil municipal décide à l’unanimité (dont quatre pouvoirs) de nommer Mme Catherine Faisant à la commission maisons fleuries.

Les membres sont donc les suivants:

Catherine FAISANT
Léa COMBES
Eric LOUAZEL

➤ **Commission cimetière :**

M. Benoît Sohier, maire, est membre et Président de droit.

Le conseil municipal décide à l’unanimité (dont quatre pouvoirs) de nommer M. Jean-Luc Daucé à la commission « cimetière ».

Les membres sont donc les suivants:

Michel VANNIER
Jean-Luc DAUCÉ
Catherine FAISANT

➤ **Commission voirie en campagne:**

M. Benoît Sohier, maire, est membre et Président de droit.

Le conseil municipal décide à l’unanimité (dont quatre pouvoirs) de nommer Christophe Nivole à la commission « voirie en campagne ».

Les membres sont donc les suivants:

Jean-Yves DELACROIX	Isabelle PLAINFOSSÉ
Hervé BARBAULT	Christophe NIVOLE
Jean-Luc DAUCÉ	Brigitte LOMAKINE

➤ **Commission voirie urbaine, liaison douce, SDE, éclairage public:**

M. Benoît Sohier, maire, est membre et Président de droit.

Le conseil municipal décide à l'unanimité (dont quatre pouvoirs) de nommer M. Yannick Lariven à la commission « voirie urbaine, liaison douce, SDE, éclairage public ».

Les membres sont donc les suivants:

Isabelle PLAINFOSSÉ	Jean-Yves DELACROIX
Hervé BARBAULT	Yannick LARIVEN
Jean-Luc DAUCÉ	Brigitte LOMAKINE

➤ **Commission relations avec les acteurs économiques :**

M. Benoît Sohier, maire, est membre et Président de droit.

Le conseil municipal décide à l'unanimité (dont quatre pouvoirs) de nommer M. Yannick Lariven à la commission « relations avec les acteurs économiques ».

Les membres sont donc les suivants:

Mélanie BÉARNEZ	Peggy ROBE
Yannick LARIVEN	Cécile LOISEAU
Hervé BARBAULT	Brigitte LOMAKINE

➤ **Commission assainissement et prévention des risques :**

M. Benoît Sohier, maire, est membre et Président de droit.

Le conseil municipal décide à l'unanimité (dont quatre pouvoirs) de nommer M. Yannick Lariven à la commission « assainissement et prévention des risques ».

Les membres sont donc les suivants:

Jean-Luc DAUCE	Isabelle PLAINFOSSE
Jean-Yves DELACROIX	Yannick LARIVEN
Hervé BARBAULT	Brigitte LOMAKINE

➤ **Commissions à la C.C.B.R. :**

M. Benoît Sohier, maire, informe les membres du conseil municipal qu'il sera proposé à la C.C.B.R. de remplacer Mme Dominique Grison par M. Jean-Luc Daucé dans les commissions transition écologique - mobilité et syndicat du Linon.

5 – OBJET : Modification de la délibération n°5 du 7.07.2020 relative à la proposition des membres de la commission de contrôle des listes électorales

M. Benoît Sohier, maire, expose le présent point.

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, réformant notamment les modalités de gestion des listes électorales. Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. La loi transfère aux maires en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées à posteriori par les commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires, formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales.

Vu la délibération n°5 du 7.07.2020 relative à la proposition des membres de la commission de contrôle des listes électorales,

Vu que dans les communes de plus de 1000 habitants, la commission est composée de cinq conseillers municipaux,

Vu que trois conseillers doivent appartenir à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau,

Vu que deux conseillers municipaux doivent être issus de la liste minoritaire,

Vu que les membres sont désignés par arrêté préfectoral, pour une durée de trois ans et après renouvellement intégral du conseil municipal. Outre sa publication, il appartient au préfet de notifier individuellement aux membres cet arrêté.

Vu le procès-verbal du 23 mai 2022 proclamant M. Jean-luc Daucé, 3^{ème} adjoint,

Considérant ces éléments, il est nécessaire de modifier la liste des membres titulaires et suppléants de la commission de contrôle des listes électorales. Il est donc proposé de désigner M. Mickaël Hocdé, conseiller municipal, pour siéger en tant que membre titulaire à la place de M. Jean- Daucé,

Considérant que M. Mickaël Hocdé devient membre titulaire, il est proposé de désigner M. Christophe Nivole comme membre suppléant.

Le conseil municipal prend note des propositions suivantes :

Titulaires

- Mickaël Hocdé
- Jean-Yves Delacroix
- Sylvie Guyot
- Brigitte Lomakine
- Eric Louazel

Suppléants

- Christophe Nivole
- Cécile Loiseau
- Michel Fraboulet

6 – OBJET : Avenant n° 2 en plus-value au lot 9 électricité avec l'entreprise Cobac – MAPA reconstruction du pôle périscolaire

M. Hervé Barbault présente l'avenant n°2 au lot 9 électricité avec l'entreprise Cobac, concernant le marché de travaux de reconstruction du Pôle périscolaire.

Vu le montant du marché initial de l'entreprise Cobac s'élevant à 32 129.98 euros HT

Vu le montant de l'avenant n°1 s'élevant à 8 095.17 euros HT ramenant le montant du marché à 40 225.15 euros HT

Vu le devis en plus-value de l'entreprise Cobac s'élevant à 1 796.13 euros HT compte tenu de la non récupération d'équipement dans le bâtiment nécessitant d'acheter du matériel neuf (luminaires, détecteurs, blocs de secours),

Considérant ces éléments, il est nécessaire de passer un avenant n°2 au lot 9 électricité avec l'entreprise Cobac s'élevant à 1 796.13 euros HT

Considérant ces éléments, le marché final s'élève à 42 021.28 euros HT soit 50 425.54 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs) :

- **valide** l'avenant n°2 au lot 9 électricité avec l'entreprise Cobac qui s'élève à 1 796.13 euros HT, ce qui porte le montant du marché à 42 021.28 euros HT soit 50 425.54 euros TTC

- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

7 – OBJET: Modalités de publicité des actes pris par la commune suite à l'ordonnance et au décret du 7 octobre 2021

Préambule

M. le maire rappelle que les actes pris par les collectivités entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et le cas échéant après transmission au contrôle de légalité. De plus, la publicité des actes fait courir le délai de recours contentieux.

L'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021, viennent réformer la publicité des actes des collectivités territoriales et leurs groupements à compter du 1^{er} juillet, et fait de la dématérialisation, le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel.

Les actes réglementaires sont notamment : les délibérations, les arrêtés du maire, etc.

A titre dérogatoire les communes de moins de 3500 habitants ont la possibilité de délibérer pour choisir le mode de publicité qui leur sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit la publication par affichage, soit la publication sur un support papier, soit la publication électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Cette réforme a également un impact sur la préparation et les formalités postérieures à la séance du conseil municipal. Quelques exemples ci-dessous des nouvelles dispositions applicables au 1^{er} juillet 2022 :

- le compte rendu des séances du conseil disparaît et est remplacé par la liste des délibérations. Cette liste est affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.
- le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire. Il est publié sur le site internet de la commune et mis à disposition du public au format papier. Ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté. ...

Délibération :

Vu le CGCT notamment l'article L2131-1 en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment en son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Considérant ces éléments, M. le maire propose de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : **publicité par publication papier à l'accueil de la mairie.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs) :

- **décide d'adopter** la proposition de M. le maire c'est-à-dire de réaliser la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel **par la publication papier à l'accueil de la mairie**
- **précise** que cette décision sera applicable au 1^{er} juillet 2022
- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

8 – OBJET : Convention de rétrocession des biens communs lotissement privé rue de Cézembre

M. Benoît Sohier, maire, fait part qu'une demande de permis d'aménager, en vue de réaliser un lotissement d'habitations a été déposé en mairie. Il s'agit d'un projet comprenant 19 lots, situé sur la parcelle cadastrée A n° 762 de 6 543 m², et dénommé « lotissement Cézembre ».

Lors de la constitution du dossier, le lotisseur, Pigeault Immobilier, avait sollicité l'avis de la commune afin d'envisager la rétrocession des biens communs à la commune à l'issue de l'opération.

M. Benoît Sohier donne lecture du projet de convention de rétrocession des biens communs.

Extrait :

ARTICLE 1 : *La présente convention a pour objet de définir les modalités de contrôle par la commune de l'exécution des travaux concernant les équipements communs du lotissement décrits ci-dessous. Les espaces et équipements communs du « lotissement Cézembre » dont la prise en charge est envisagée par la Commune et soumise à la présente convention sont les suivants :*

- voirie interne, trottoirs, espaces verts, espaces communs aménagés (mobilier, bacs de tri enterrés etc)
- réseaux divers : eaux usées, eaux pluviales, électricité
- éclairage public après validation du SDE 35

ARTICLE 2 : *La Commune contrôlera l'exécution des travaux, s'assurera que le concepteur a fait procéder aux contrôles de qualité et de quantité nécessaires et pris toutes initiatives utiles pour la bonne réalisation des ouvrages dans le respect des dispositions de l'avant-projet détaillé et des pièces contractuelles. La Commune contrôlera les opérations nécessaires à l'établissement du ou des procès-verbaux de réception avec ou sans réserves, qu'elle visera. Il appartiendra au maître d'ouvrage de donner toutes instructions utiles au maître d'œuvre pour que la Commune soit appelée à participer aux opérations préalables à la réception. Il est bien précisé que le contrôle communal, tel que décrit par le présent article, ne se substitue en rien à la fonction du maître d'œuvre. Celui-ci conserve donc toutes ses attributions et responsabilités telles qu'elles sont déterminées par les textes régissant la profession, il reste notamment l'interlocuteur unique des entreprises. Cette mission de contrôle ne recouvre également en rien les responsabilités du maître de l'ouvrage notamment en ce qui concerne la direction d'investissement et la conduite d'opération.*

ARTICLE 5 : *Pour assurer sa mission de contrôle, la commune se fera assister par un technicien privé qu'elle aura désigné. Ces frais seront pris en charge par le lotisseur de l'opération d'aménagement.*

Le cabinet retenu, après accord du lotisseur, est le cabinet ATEC situé à Pacé, 20 rue Jean-Marie David, dont le montant de la prestation s'élève à 2 000 euros HT soit 2 400 euros TTC.

ARTICLE 6 : *La commune a réalisé un cahier des charges, qu'elle a transmis au lotisseur et qui doit être respecté, afin d'établir une homogénéité des aménagements. La commune exige la même qualité de prestation que ce qu'elle réalise dans ses opérations d'aménagement, elle devra donc être associée dès en amont du projet, à l'élaboration du cahier des charges des travaux (choix des mâts, des bordures, des essences, bacs enterrés pour le tri des déchets, muret d'encastrement, qualité d'enrobé, RAL du mobilier...). Il sera notamment exigé que la voirie soit réalisée en enrobé 010. Le lotisseur supportera tous les frais de fonctionnement dudit lotissement (les raccordements aux réseaux, l'éclairage public...) tant que la rétrocession des équipements à la commune ne sera pas effective.*

Le lotisseur doit mettre en place une borne avec disjoncteur pour séparer le réseau public du réseau privé. La liaison entre le réseau public et le réseau privé doit être réalisée par le prestataire retenu dans le marché du SDE, à la charge du lotisseur.

Le SDE procédera au contrôle des installations avant rétrocession. Le raccordement à l'éclairage public ne pourra être fait qu'après accord du SDE 35.

Etc.

Vu le permis d'aménager n° PA03526521B0001, accordé le 29/07/2021,

Vu la convention proposée entre la commune de Saint-Domineuc et le lotisseur, Pigeault Immobilier, ayant pour objet la définition des modalités de rétrocession des équipements communs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs):

- **approuve** la convention entre la commune de Saint-Domineuc et le lotisseur, Pigeault Immobilier, ayant pour objet la définition des modalités de rétrocession des équipements communs précisés dans la convention

- **autorise** le maire à signer la présente convention et tous les documents nécessaires à ce dossier

9 – OBJET : Convention d’externalisation d’une unité d’enseignement de l’IME la Bretèche à l’école publique Lucie Aubrac

M. Manuel Gautier rappelle que par délibération en date du 23 septembre 2019, le conseil municipal avait validé une première convention d’externalisation partielle de l’unité d’enseignement de l’IME de la Bretèche au sein de l’école primaire publique Lucie Aubrac.

Aussi, il propose de renouveler ce partenariat et donne lecture de la nouvelle convention d’externalisation d’une unité d’enseignement de l’IME la Bretèche à l’école primaire publique Lucie Aubrac.

Extrait :

Article 1 : Il est créé, dans le cadre de cette convention, une unité d’enseignement externe (UEE). L’UEE est constituée d’un groupe d’élèves permettant les échanges entre pairs et favorisant les interactions. Les effectifs de l’UE externalisée sont d’au moins 6 élèves. Les élèves scolarisés au titre de l’unité d’enseignement externe sont des élèves à part entière. À ce titre, ces élèves sont inscrits dans l’établissement scolaire. Cependant, ils ne sont pas comptabilisés dans les effectifs pour la carte scolaire et n’entraînant donc pas d’incidence sur la décharge de direction.

Les parents des élèves scolarisés au titre de l’unité d’enseignement externe sont des membres de la communauté éducative. Ils sont électeurs et peuvent se présenter pour être élus au conseil de l’établissement scolaire (conseil d’école, conseil d’administration), sans pour autant conduire à une augmentation du nombre de représentants du collège des parents au sein de ces instances.

Article 2 : Dans la perspective de la mise en œuvre d’un projet d’accompagnement global et cohérent pour chaque élève de l’UEE. Les élèves de l’UEE sont présents dans l’établissement scolaire sur des temps définis par les directions respectives des deux établissements. L’âge des élèves de l’UEE est le même que celui des pairs habituellement scolarisés dans l’établissement scolaire. Les élèves seront accompagnés en permanence par le personnel de l’ESMS : un enseignant spécialisé ainsi qu’un éducateur.

Article 14 : La présente convention, est conclue pour une durée de 3 ans. Les deux parties feront un bilan de la première année de fonctionnement. Ce bilan sera présenté par le directeur d’école ou par le chef d’établissement au dernier conseil d’administration ou conseil d’école de l’année scolaire. La résiliation par l’une des parties signataires est possible à tout moment sous réserve d’un préavis de six mois. En tout état de cause, la résiliation prend effet à compter de la fin de l’année scolaire en cours.

Le Conseil municipal, à l’unanimité, (dont quatre pouvoirs),

- **valide** la convention d’externalisation d’une unité d’enseignement de l’IME la Bretèche à l’école primaire publique Lucie Aubrac

- **autorise** M. le maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération

10 – OBJET : Convention de participation aux frais de fonctionnement pour la mise à disposition de locaux et de personnel à l’IME la Bretèche

M. Manuel Gautier présente la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement pour la mise à disposition de locaux et de personnel à l’IME la Bretèche dans le cadre de l’accueil d’une unité d’enseignement externe (UEE) au sein de l’école publique Lucie Aubrac.

La convention a pour objet de définir et de préciser les modalités juridiques, économiques et techniques de la mise à disposition des locaux mentionnés ci-dessous à l’IME la Bretèche :

- l’école primaire publique Lucie Aubrac : une classe - une salle d’activités annexe - les parties communes

- le restaurant scolaire municipal

L’IME la Bretèche devra fournir en début d’année scolaire, les dates de fonctionnement de l’unité d’enseignement dans les locaux de la commune.

Les salles communales, le matériel s'y trouvant, les sanitaires et les voies d'accès sont mis à disposition de l'utilisateur. Ils sont utilisés en l'état et ne doivent en aucun cas être modifiés.

Les périodes ou les jours et heures d'utilisation devront être respectées. Toutes modifications d'utilisation devra être portées à la connaissance de la mairie. Les locaux devront être libérés à l'heure prévue.

Les jeunes de l'UEE sont encadrés par les professionnels du DIME la Bretèche et seront continuellement accompagnés par un professionnel au sein de ces locaux.

La commune met également à disposition des agents communaux pour l'entretien et la maintenance des locaux, et la restauration du midi.

L'IME la Bretèche s'engage à payer les repas à la commune qui établira un titre de perception tous les mois selon le nombre de repas réservés. Le tarif des repas est arrêté par délibération du conseil municipal.

La collectivité met à disposition les locaux cités à titre gratuit, dans le cadre des activités habituelles de l'IME.

L'IME la Bretèche s'engage à participer au coût de fonctionnement des locaux utilisés au vu du coût à l'élève calculé tous les ans, au vu du compte administratif, et délibéré par le conseil municipal. Ce coût sera ensuite appliqué sur la base des enfants présents au sein de l'unité d'enseignement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs) :

- **valide** la convention avec l'IME la Bretèche pour la mise à disposition de locaux et de personnel communal dans le cadre de l'accueil d'une unité d'enseignement externe (UEE) au sein de l'école publique Lucie Aubrac.

- **précise** qu'il sera facturé à l'IME la Bretèche le coût à l'élève qui est calculé annuellement et voté par le conseil municipal au vu du compte administratif n-1 et selon le nombre d'enfants présents dans l'UEE

- **précise** que les repas réservés seront facturés mensuellement à l'IME la Bretèche

- **autorise** M. le Maire à signer ladite convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

11 – OBJET: Convention pour l'extension d'une canalisation d'eau potable rue du Rocher

M. Benoît Sohier fait part qu'il est nécessaire de réaliser une extension du réseau de distribution d'eau potable pour l'alimentation de trois branchements rue du Rocher sur environ 45 mètres.

Il est donc proposé de passer une convention entre la commune et la C.C.B.R. La commune doit financer la totalité des travaux.

La commune remboursera la C.C.B.R. les sommes en TTC, après achèvement des travaux.

La participation communale s'élève, selon les estimations du service, à 9034.77 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs)

- **valide** la convention entre la commune et la C.C.B.R. afin de poser une nouvelle canalisation d'eau potable pour l'alimentation de trois branchements rue du Rocher

- **donne** les pouvoirs au maire pour signer ladite convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

12 – OBJET : Présentation du rapport annuel du délégataire (RAD) pour le service assainissement - année 2021

M. Jean-Luc Daucé présente le rapport annuel du délégataire de l'année 2021 du service assainissement. La commune organise intégralement ce service avec une station d'épuration à traitement biologique des boues activées. Sa capacité nominale est de 1 900 EH avec un linéaire de canalisations de collecte des eaux usées de 13,89 km. Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat d'une durée de 12 ans, à partir du 1^{er} janvier 2017.

La SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Les prestations qui lui sont confiées sont les suivantes :
gestion du service : fonctionnement, surveillance et entretien des installations, gestion des abonnés : facturation, traitement des doléances client, mise en service des branchements, entretien des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, renouvellement des équipements électromécaniques, des ouvrages.

La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages :
entretien de la voirie, le génie civil, le renouvellement des branchements pour la partie publique etc.

Quelques chiffres :

- Volumes assujettis à l'assainissement : 54 668 m³ contre 57 720 m³ en 2020.
- Volumes épurés : 108 012 m³ contre 107 575 m³ en 2020.
- 799 branchements raccordés contre 784 en 2020
- 497 ml hydrocurés contre 1320 ml en 2020 et 3681 ml en 2019
- Une conformité de 100% pour les bilans réalisés
- Prix de l'assainissement 2.51 euros TTC/m³ contre 2.45 en 2020 et 2.42 en 2019
- Boues évacuées 41.64 tMS contre 10.675 tMS en 2020

Il y a eu deux interventions pour débouchage.

Il est rappelé que compte tenu du contexte sanitaire il a été nécessaire d'hygiéniser les boues et de les transférer dans un premier temps vers une fosse agricole puis sur place avec un traitement directement dans le bassin.

M. Jean-Luc Daucé rappelle que le rapport est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal prend en compte les différentes informations données.

13 – OBJET : Décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée pour les marchés inférieurs à 25 000 euros - délibération n°6 du 09.06.2020 (article L2122-22 du CGCT)

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 6 du 9 juin 2020 pour les marchés inférieurs à 25 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous :

► Achat d'une cuve à fuel double paroi PEHD 700 L pour les services techniques

Entreprise	Montant €HT	Montant €TTC
H TUBE	812.50	975

► **Réparation menuiserie extérieure de l'école maternelle**

Miroiterie 35	Montant €HT	Montant €TTC	Observations
Fenêtre salle de motricité – travaux pris en charge par l'assurance	2 003.40	2 404.08	Offre conforme retenue

► **Réparation chaufferies bâtiments municipaux**

Missenard	Montant €HT	Montant €TTC	Observations
Chaufferie école maternelle	565.60 €	678.72 €	Offre conforme retenue
Rooftop ETT le Grand Clos	669.97 €	803.96 €	Offre conforme retenue
Electrodes cantine	431.15 €	517.38 €	Offre conforme retenue
Electrodes école primaire	738.70 €	886.44 €	Offre conforme retenue
Conduit fumées vestiaires football	319.12 €	382.94 €	Offre conforme retenue
TOTAL	2 724.54	3 269.45	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

Le maire, Benoît Sohier